

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2027

DU MARDI 3 NOVEMBRE AU JEUDI 31 DÉCEMBRE 2026

EN LIGNE

- Connectez-vous sur www.issy.com/calculqf2027
- Créez votre compte "Portail Citoyen" pour vous identifier
- Remplissez le télé-formulaire
- Joignez toutes les pièces justificatives demandées



Aucun quotient ne sera calculé si le dossier est incomplet.

Une fois votre quotient calculé, vous recevrez un courriel de confirmation et votre carte de quotient 2027 sera automatiquement mise en ligne sur votre portail famille TELISS dans la rubrique « Mon dossier / mes documents ».

SUR RDV AU SERVICE ÉDUCATION

- Prendre rdv en ligne : www.issy.com/rdv-education en sélectionnant le motif "calcul du quotient familial 2027"
- Prendre rdv par téléphone : 01 41 23 80 00



Il est impératif de présenter en mairie les originaux des documents exigés en version papier (aucune impression de documents électroniques ne sera effectuée en mairie).

Service Education
1er étage du Centre Administratif Municipal
lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h30 à 18h
jeudi : de 8h30 à 19h
samedi : de 8h30 à 12h



PIÈCES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES À FOURNIR

- **Avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR) ou avis d'imposition 2026 sur les revenus 2025** des personnes composant le foyer (document original intégral).
- **Attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales de moins de 3 mois** (www.caf.fr). Attention : ne pas confondre avec l'attestation de quotient familial ou de « montant net social ».
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (document original + 1 photocopie) : bail/titre de propriété (nouveaux arrivants), facture EDF/GDF, quittance de loyer, assurance habitation.
- Pour les personnes hébergées :
 - Attestation sur l'honneur d'hébergement disponible au service Education et sur le portail TELISS.
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant (loyer ; eau ; gaz ; électricité) & justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergé (ex : assurance scolaire...)

En cas de changement de situation professionnelle et/ou familiale, il vous appartiendra d'apporter toutes les pièces qui le justifient (ex : bulletins de salaire, notification France Travail d'admission ARE – liste non exhaustive en fonction des différentes situations).

Le service se réserve le droit de demander certains documents complémentaires.

A partir du 1er janvier 2027, les familles qui n'auront pas fait calculer leur quotient se verront attribuer par défaut le quotient maximum sans effet rétroactif possible.

Comment obtenir un duplicata de son avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ?

SUR INTERNET www.impots.gouv.fr

- Rubrique «Votre espace particulier»
- Renseignez vos identifiants (N° fiscal et mot de passe)
- Cliquez sur la rubrique «Documents»
- Téléchargez le document souhaité en cliquant sur «PDF»
- Pour un duplicata de l'avis de situation déclarative à l'impôt (ASDIR) : cliquez sur «avis de situation déclarative» ou «avis d'imposition» correspondant à la ligne «Impôt 2026 sur les revenus de 2025»

AUPRÈS DES SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

Si vous avez besoin de plus d'informations ou de les contacter, par messagerie ou prendre RDV :
<https://www.impots.gouv.fr/contacts>

Comment obtenir une attestation de paiement (Caisse d'Allocations Familiales) ?

SUR INTERNET www.impots.gouv.fr

- Cliquez sur «Mon compte»
- Renseignez votre identifiant et votre mot de passe
- Cliquez sur «Mes attestations» puis choisir «Attestation de paiement»



Vos prestations Caf
Attestation de paiement

N° dossier : 3220
Nom : M. LEBLANC
Adresse : 10000 Rue Paul Lecoq
92100 NANTERRE CEDEX
Tél : 01 41 23 80 00

Le 09/10/2025

Le directeur de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que :

ont perçu les prestations suivantes pour le mois de septembre 2025 :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocations familiales avec conditions de ressources	131,05 €

QUOTIENT FAMILIAL
septembre 2025 : 1

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.
Les prestations versées par la caisse d'allocations familiales sont imposables sauf pour le montant des droits déduits.



Vos prestations Caf
Attestation de quotient familial

N° dossier : 3220
Nom : M. LEBLANC
Adresse : 10000 Rue Paul Lecoq
92100 NANTERRE CEDEX
Tél : 01 41 23 80 00

Le 09/10/2025

Le directeur de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que votre quotient s'élève pour le mois de septembre 2025 à :

Pour votre information, nous vous précisons que le quotient familial est fonction des ressources et de la composition de votre foyer.

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.

Veuillez recevoir, Madame, nos salutations respectueuses.
E. GOUAULT, directeur



Vos prestations Caf
Attestation montant net social

N° dossier : 3220
Nom : M. LEBLANC
Adresse : 10000 Rue Paul Lecoq
92100 NANTERRE CEDEX
Tél : 01 41 23 80 00

Le 09/10/2025

Le directeur de la Caf des Hauts-de-Seine certifie que :

a perçu des prestations pour le mois d'août 2025 dont les montants nets sociaux sont les suivants :

PRESTATIONS	MONTANT NET SOCIAL
Allocations familiales	131,05 €

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Hauts-de-Seine.
■ Le montant net social est communiqué pour votre bonne information.
Le montant net social est effectif à partir de janvier 2024. Il pourra vous être demandé par des organismes partenaires pour faire valoir vos droits.